

Annexe 1.

Délibération de la collectivité relative à la demande de mise à l'enquête publique

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-238

Objet de la délibération : **COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - SOURCE DE FONT PETUGUES**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à 1321-68, relatifs aux mesures générales prises en matière de sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le Code de l'Environnement (CE), et notamment ses article L123-1 à L123-18 et R.123-1 à D123-46-2 relatifs aux procédures et déroulement d'une enquête publique, L.214-1 à L.214-11 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et L.215-13 relatif aux travaux de dérivation des eaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 pour « l'instauration des périmètres de protection des Forages de Vigne Groussière situés sur le territoire de la Commune de Méounes -lès-Montrieux et les travaux de dérivation des eaux des forages précités ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 approuvant le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2022 portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine à partir de la source de Font Pétugue sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation temporaire d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine à partir de la source de Font Pétugue sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération n°2019-275 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte n° CC-2022-042 du 30 septembre 2022 relative à l'approbation de l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 27 août 2021 de restriction d'usages de l'eau du robinet du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 28 juin 2022 de limitation et restriction d'usages de l'eau du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 12 avril 2023 de limitation et restriction d'usages de l'eau du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que la ressource permanente en eau potable de la Commune de Méounes-lès-Montrieux est constituée du seul site de production des deux forages de Vigne Groussière autorisés par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 ;

CONSIDERANT que la situation de sécheresse de l'été 2021 a provoqué une baisse exceptionnelle du niveau d'eau dans les deux forages exploités, conjointe à un dépassement du paramètre « turbidité » ;

CONSIDERANT que la source de Font Pétugue a constitué une ressource complémentaire aux forages de Vigne Groussière et a été exploitée entre 2005 et 2010 sans que la procédure de régularisation de cette ressource lancée en 2007 ne soit menée à son terme ;

CONSIDERANT la restriction de l'usage de l'eau au robinet du 27 août au 1^{er} septembre 2021 du fait du déficit quantitatif et de la non-conformité du paramètre de turbidité de la ressource exploitée par les forages du site de Vigne Groussière avec mise en place d'un service de distribution d'eau potable par bouteilles ;

CONSIDERANT l'expertise hydrogéologique et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, missionné par l'ARS par courrier du 16 août 2021 pour procéder à une remise en service de la source de Font Pétugue ;

CONSIDERANT les conditions climatiques de sécheresse 2021 aggravées en 2022 et 2023, avec de forts rabattements de nappe ;

CONSIDERANT les articles 12 des arrêtés préfectoraux du 01 juillet 2022 et 31 mai 2023 portant autorisations temporaires d'utilisation de la source de Font Pétugue et sollicitant l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en application des articles R.1321-1 à R.1321-68 du Code de la Santé Publique, l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet ;

CONSIDERANT la rédaction des articles L123-2 et L.214-4 du Code de l'Environnement qui imposent la réalisation d'une enquête publique pour les projets de travaux ou d'ouvrages de type forage publique ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, une enquête publique préalable doit être diligentée afin de justifier :

- l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du CSP) ,
- les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du CE),
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du CSP (article L.1321-7 et R.1321- 6),
- l'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le CE (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager simultanément une enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée ;

CONSIDERANT que la CAPV est désignée comme "Autorité Organisatrice des services de l'eau potable" et qu'il lui revient de délibérer pour toute demande visant à solliciter les services de l'Etat notamment dans le cadre de l'engagement d'une procédure de DUP traitant de l'alimentation en eau potable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressource d'eau destinée à la consommation humaine de la Source de Font Pétugues sur Méounes-lès-Montrieux.
- **DE DONNER** autorisation au Président pour :
 - o L'élaboration des études préalables, complémentaires et indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...),
 - o L'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - o La réalisation des travaux nécessaires à la protection du captage,
 - o Les demandes et instauration de servitudes d'accès aux ouvrages et de servitude de protection du captage,
 - o L'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - o L'inscription au budget des crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus et de ceux

- nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection,
- L'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête,
 - L'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** de conduire à son terme la totalité de la procédure et notamment la mise en conformité des périmètres de protection de captage jusque et y inclus la proposition de mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-239

Objet de la délibération : **COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX - VALIDATION DU DOSSIER DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - SOURCE DE FONT PETUGUES**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à 1321-68, relatifs aux mesures générales prises en matière de sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le Code de l'Environnement (CE), et notamment ses article L123-1 à L123-18 et R.123-1 à D123-46-2 relatifs aux procédures et déroulement d'une enquête publique, L.214-1 à L.214-11 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et L.215-13 relatif aux travaux de dérivation des eaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 pour « l'instauration des périmètres de protection des Forages de Vigne Groussière situés sur le territoire de la Commune de Méounes -lès-Montrieux et les travaux de dérivation des eaux des forages précités ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 approuvant le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2022 portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine à partir de la source de Font Pétugue sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation temporaire d'utilisation d'eau prélevée en vue de la consommation humaine à partir de la source de Font Pétugue sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération n°2019-275 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte n° CC-2022-042 du 30 septembre 2022 relative à l'approbation de l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte n°CC-2023-238 du 15 décembre 2023 relatif à l'engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour le prélèvement d'eau et la protection de la ressource d'eau destinée à la consommation humaine sur la source Font Pétugues à Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 27 août 2021 de restriction d'usages de l'eau du robinet du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 28 juin 2022 de limitation et restriction d'usages de l'eau du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU l'arrêté municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux du 12 avril 2023 de limitation et restriction d'usages de l'eau du réseau public desservant les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que la ressource permanente en eau potable de la Commune de Méounes-lès-Montrieux est constituée du seul site de production des deux forages de Vigne Groussière autorisés par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 31 mars 1993 ;

CONSIDERANT que la situation de sécheresse de l'été 2021 a provoqué une baisse exceptionnelle du niveau d'eau dans les deux forages exploités, conjointe à un dépassement du paramètre « turbidité » ;

CONSIDERANT que la source de Font Pétugue a constitué une ressource complémentaire aux forages de Vigne Groussière et a été exploitée entre 2005 et 2010 sans que la procédure de régularisation de cette ressource lancée en 2007 ne soit menée à son terme ;

CONSIDERANT la restriction de l'usage de l'eau au robinet du 27 août au 1^{er} septembre 2021 du fait du déficit quantitatif et de la non-conformité du paramètre de turbidité de la ressource exploitée par les forages du site de Vigne Groussière avec mise en place d'un service de distribution d'eau potable par bouteilles ;

CONSIDERANT l'expertise hydrogéologique et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, missionné par l'ARS par courrier du 16 août 2021 pour procéder à une remise en service de la source de Font Pétugue ;

CONSIDERANT les conditions climatiques de sécheresse 2021 aggravées en 2022 et 2023, avec de forts rabattements de nappe ;

CONSIDERANT les articles 12 des arrêtés préfectoraux du 01 juillet 2022 et 31 mai 2023 portant autorisations temporaires d'utilisation de la source de Font Pétugue et sollicitant l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en application des articles R.1321-1 à R.1321-68 du Code de la Santé Publique, l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet ;

CONSIDERANT la rédaction des articles L.123-2 et L.214-4 du Code de l'Environnement qui imposent la réalisation d'une enquête publique pour les projets de travaux ou d'ouvrages de type forage publique ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, une enquête publique préalable doit être diligentée afin de justifier :

- L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du CSP),
- Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du CE,)
- L'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du CSP (article L.1321-7 et R.1321-6),
- L'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le CE (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager simultanément une enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée ;

CONSIDERANT que la source est équipée pour dériver un débit d'exploitation maximal de 35 m³/h sans que le volume journalier ne dépasse 840 m³ en pointe ;

CONSIDERANT que le débit prélevé annuellement demandé est fixé à 190.000 m³/an ;

CONSIDERANT les éléments du dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'études Rivage Environnement joint à cette délibération ;

CONSIDERANT que la CAPV est désignée comme "Autorité Organisatrice des services de l'eau potable" et qu'il lui revient de délibérer pour toute demande visant à solliciter les services de l'Etat notamment dans le cadre de l'engagement d'une procédure de DUP traitant de l'alimentation en eau potable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique et parcellaire relatif à la Déclaration d'utilité publique (DUP) de la Source Font Pétugues à Méounes-lès-Montrieux ci-annexé.
- **D'AUTORISER** le Président à :
 - o Soumettre au Préfet du Var le dossier d'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique de la Source de Font Pétugues à Méounes-lès-Montrieux incluant les travaux portant sur la création des périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux de

- captage de la source,
 - Demander au Préfet du Var que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée de la Source de Font Pétugues à Méounes-lès-Montrieux soient menées simultanément à l'enquête de D.U.P,
 - Saisir le juge des expropriations le cas échéant,
 - Entreprendre toutes les démarches et travaux nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection,
 - Demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'utilité publique (DUP) de la Source de Font Pétugues à Méounes-lès-Montrieux.
- **S'ENGAGE** à :
- Mener à terme la procédure administrative
 - Créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées aux autorisations et à l'institution des périmètres de protection du captage concerné,
 - Faire réaliser les travaux d'aménagements du point d'eau nécessaire à sa protection,
 - Indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection,
 - Indemniser, le cas échéant, les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - Inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires,
 - Utiliser la source de Font Pétugues dans les limites de débit autorisés.
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'agence de l'eau, du département et du conseil régional et de toute autre institution pouvant délivrer des aides dans le cadre de la présente procédure.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND

Annexe 2.

Rapport de l'hydrogéologue agréé
daté du 04 septembre 2023

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX

Alimentation en eau potable

Captage de Font Pétugue-la Source

Mise en conformité du captage – Délimitation des périmètres de protection

Avis Hydrogéologique

Jean-François TAPOUL

Docteur en géologie

**Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène publique
pour le Département du VAR**

SEPTEMBRE 2023

Cet avis est réalisé au titre **d'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du VAR**, après proposition du coordonnateur départemental pour le département du Var sur demande de l'ARS 83.

Cet avis concerne le captage de Font Pétugue, actuellement utilisé pour l'alimentation en eau potable dans le cadre d'une demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (article R. 1321-9 du Code de la Santé Publique).

La visite sur le terrain a été effectuée **le 03 aout 2023** en présence de :

- Mme BOYE Laure Ingénieur ARS 83
- Mme LABEAU Manon ARS 83
- Mme LE SCAVARREQ SAUR PACA
- M. LARCHER Communauté d'Agglomération Provence Verte
- M. BELLOT Jean-Philippe Hydrogéologue BET RIVAGES

La synthèse a été établie à partir des documents bibliographiques suivants :

- Carte géologique n°XXXIII-45 au 1/50.000° de Cuers
- Carte hydrogéologique du département du Var au 1/200.000° BRGM
- Commune de Méounes les Montrieux - Délimitation des périmètres de protection des sources et captages de Méounes. G Gieu - 28 mars 1979
- Commune de Méounes les Montrieux - Délimitation d'aires de protection autour des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable – forage communal du quartier de Vigne Groussière – E. Colomb – 16 janvier 1989
- Ville de Méounes les Montrieux – Source de Font Pétugue – Etude préalable à la définition des périmètres de protection – SAFEGE Juin 2007
- Commune de Méounes les Montrieux – Schéma directeur d'alimentation en eau potable – SIEE Juillet 2007
- Commune de Méounes les Montrieux – Source de Font Pétugue – Rapport d'étude hydrogéologique, étude géologique et hydrogéologique complémentaire de la source de Font Pétugue – GEO Synergie Mai 2016
- CNE Méounes AEP DSP – Imageau Bulletin d'information sécheresse SAUR - Situation au 21 juillet 2021
- DSP Méounes Eau potable, étude de remise en service d'un forage abandonné en 2013 – source de Font Pétugue : SR La servie – SAUR 16 aout 2021
- Communauté d'Agglomération Provence Verte – commune de Méounes-lès-Montrieux. Alimentation en eau potable. Captage de Font Pétugue- la Source- Autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine JF TAPOUL 24 septembre 2021
- Communauté d'Agglomération Provence Verte – mise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux. Dossier de demande d'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine. RIVAGE Environnement 7 juin 2023

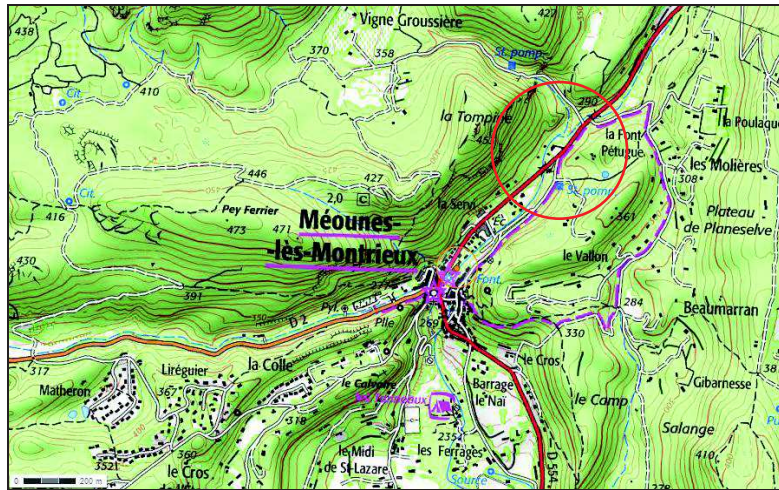
1 - RAPPELS

La commune de Méounes est alimentée en eau potable par les forages de Vigne Groussière réalisés en 1989 ; les sources historiques de Font Pétugue - la Source et de la Servie ayant été abandonnées en raison de leur vulnérabilité.

Néanmoins, les forages de Vigne Groussière qui présentent des épisodes de turbidité récurrents ont conduit la collectivité et son fermier (SAUR) à maintenir les installations de Font Pétugue en état de fonctionner pour assurer ponctuellement la continuité du service jusqu'en 2014.

Département du VAR

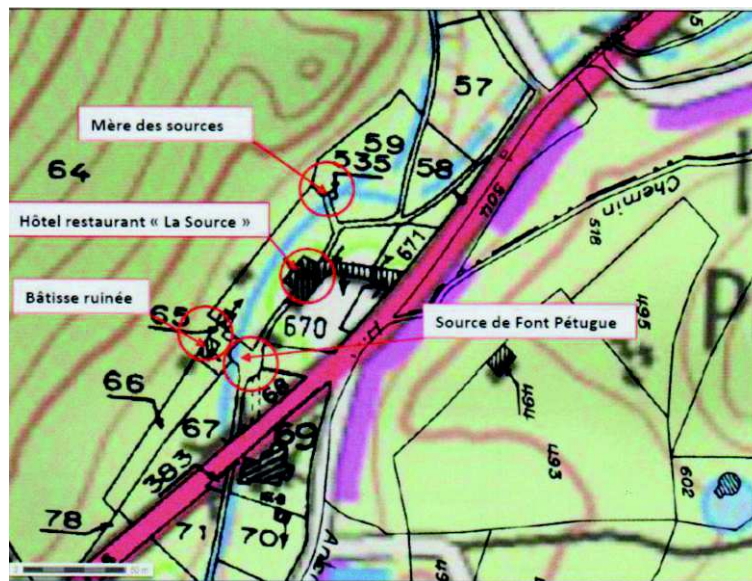
**Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –
Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source
Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection
Avis hydrogéologique
Septembre 2023**



Plan de situation d'après le 1/25.000°

En 2008, un nouveau captage a été réalisé dans la vasque existante pour disposer d'une meilleure protection physique.

Enfin, en 2015, une convention d'achat d'eau avec la commune voisine de Néoules a permis de compléter l'approvisionnement en eau potable de Méounes, si nécessaire, lorsque la turbidité sur les forages est trop importante et pendant les périodes de forte consommation, ce qui a permis de supprimer les pompes épisodiques sur Font Pétugue – la Source.



Localisation de la source de Font Pétugue

La sécheresse actuelle qui perdure depuis plusieurs mois sur le département place la commune de Méounes en situation critique.

Les forages de Vigne Groussière accusent une forte baisse de niveau et atteignent dans certains cas la limite des plages de fonctionnement des pompes; la forte demande en eau potable de Méounes à partir du réseau de Néoules se répercute sur Néoules avec un fonctionnement des pompes en continu et l'apparition de pics de turbidité sur les forages.

Ce sont ces difficultés d'approvisionnement qui ont conduit la commune à solliciter une autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine pour le captage de Font Pétugue – La Source, le 22 août 2021, conformément aux dispositions de l'article 1321-9 du code de la santé publique (« à titre exceptionnel, une autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine peut être accordée par le préfet lorsque une restriction dans l'utilisation ou une interruption de la

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

distribution est imminente ou effective, du fait de perturbations majeures liées à des circonstances climatiques exceptionnelles ou à une pollution accidentelle de la ressource »).

Cet avis fait suite à un premier avis favorable émis en septembre 2021 sur l'utilisation du captage de Font Pétugue -la Source, en secours pour l'alimentation en eau potable, dans le cadre de la demande d'autorisation temporaire.

2 – LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La source de Font Pétugue se situe dans la bande triasique de Méounes - la Roquebrussanne - Garéoult. Cette dépression est ceinturée par des accidents qui la mettent en contact avec les unités calcaires jurassiques qui la bordent.

La source de Font Pétugue sourd en pied de versant du contact faillé Nord-Sud, sous la falaise calcaire (Jurassique) du massif de l'Agnis, dans les terrains du Trias (calcaires du Muschelkalk et argiles du Keuper) fortement tectonisés.

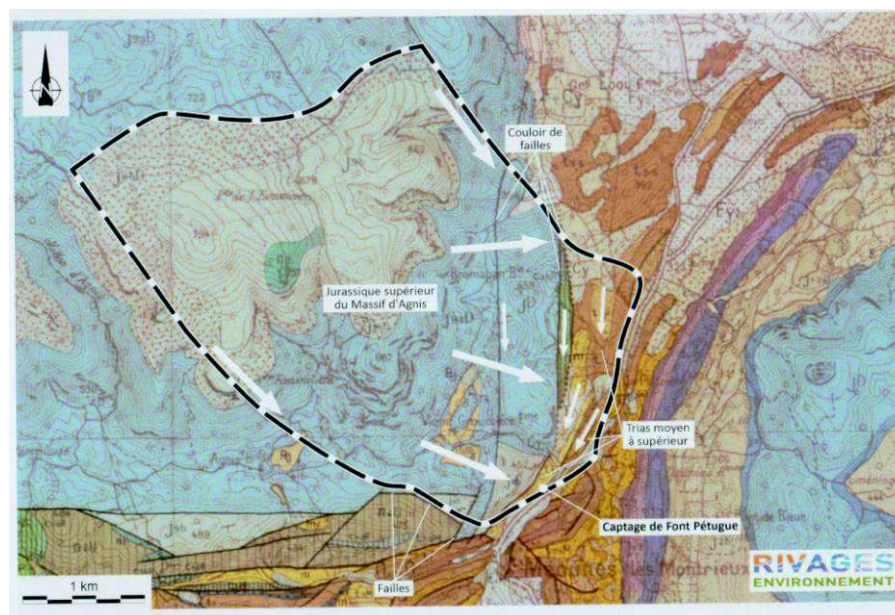
Les dépôts de couverture (éboulis, colluvions et alluvions) recouvrent en partie les terrains meubles du Trias de la dépression au sein de laquelle s'écoulent les ruisseaux de Vigne Groussière et de la route départementale.

Ce contexte structural nord-sud commande l'hydrogéologie locale.

Il favorise localement, au resserrement de la vallée en amont du village, l'émergence d'un ensemble de sources et de zones humides plus ou moins diffuses dont la source de Font Pétugue, la Servie et la Mère des Sources.

En rive droite du vallon, on trouve la Mère des sources en amont du restaurant et la source de Font Pétugue juste en aval de celui-ci.

En rive gauche, se trouve la source de La Servie en galerie sous la voierie qui alimente l'ASL des arrosants. La source de Font Pétugue est de type vaclusien (remontées d'eaux souterraines en charge depuis le fond de la vasque) ; les eaux proviennent essentiellement des formations triasiques calcaires sous jacentes auxquelles viennent se mêler par le jeu des contacts faillés des eaux issues du massif d'Agnis, qui percolent au travers des éboulis et colluvions du vallon. Le vallon est sec en amont des sources.



3 – QUALITE DES EAUX

On dispose désormais de plusieurs résultats d'analyses sur la source de Font Pétugue :

- les analyses de type première adduction réalisées le 27 août 2021 avant la remise en exploitation de la source de Font Pétugue en deux points distincts ; à la source et à la station de la Servie où s'opérait un mélange des eaux.
- les analyses du 16 mars 2023 faites sur les eaux prélevées pendant les essais de pompage de longue durée sur la source.

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

Le tableau de synthèse reprend les principaux résultats des analyses de base de Font Pétugue en les comparant à ceux obtenus récemment (09/01/2023) sur les eaux des forages de Vigne Groussière.

Cette comparaison montre des eaux de qualités différentes entre les deux points d'eau ; une eau plus minéralisée (830 $\mu\text{S}/\text{cm}$) riche en calcium (149 mg/l) et sulfates (170 mg/l) pour **la source de Font Pétugue montrant que son origine est essentiellement triasique alors que celle des forages de Vigne Groussière atteste d'une origine Jurassique.**

A noter que pour les paramètres microbiologiques, l'eau prélevée en 2021 à Font Pétugue est caractérisée par la présence de bactéries aérobies à 36°C (8 UFC/ml), bactéries coliformes (4 UFC/ml) et bactéries aérobies à 22°C (<300 UFC/ml) sans toutefois que cette présence s'accompagne d'autres éléments caractérisant une origine fécale.

Enfin, il faut rappeler que les résultats des eaux de mélange à la station de La servie ont permis de révéler la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (lessivage de la chaussée) nécessitant **d'isoler les eaux de La Servie avant la station de La Servie pour ne conserver strictement que les eaux de la source de Font Pétugue.**

Paramètres	Unités	Forages de Vigne Groussière	Source de Font Pétugue	
		le 09/01/2023 à 10h55	le 26/08/2021 à 11h18	le 16/03/2023 à 12h04
Mesures sur le terrain				
Température de l'eau	°C	11.7	14.0	14.4
Analyses microbiologiques				
Microorganismes aérobies à 36°C	UFC/ml	< 1	6	104
Microorganismes aérobies à 22°C	UFC/ml	< 1	> 300	47
Bactéries coliformes	UFC/100 ml	< 1	4	< 1
Escherichia coli	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1
Entérocoques (Streptocoques fécaux)	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1
Anaérobies sulfito-réducteurs (spores)	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1
Analyses physicochimiques de base				
pH	-	7.8	7.33	7.47
Turbidité	NFU	0.25	0.14	< 0.20
Conductivité électrique brute à 25°C	$\mu\text{S}/\text{cm}$	560	838	830
TAC (Titre alcalimétrique complet)	° f	27.7		27.3
Carbone organique total (COT)	$\text{mg}/\text{l C}$		< 0.2	0.26
Fluorures	$\text{mg}/\text{l F}^-$	0.08	0.23	0.21
Cations				
Calcium total	$\text{mg}/\text{l Ca}$	78.7		149.0
Magnésium total	$\text{mg}/\text{l Mg}$	24.3		27.6
Potassium total	$\text{mg}/\text{l K}$	0.3		1.1
Sodium total	$\text{mg}/\text{l Na}$	3.2	4.5	4.7
Ammonium	$\text{mg}/\text{l NH}_4^+$	<0.05	< 0.05	< 0.010
Anions				
Carbonates	$\text{mg}/\text{l CO}_3^{--}$	0,0		24.0
Bicarbonates	$\text{mg}/\text{l HCO}_3^-$	338,0		333.0
Chlorures	$\text{mg}/\text{l Cl}^-$	6.9	4.9	8.7
Sulfates	$\text{mg}/\text{l SO}_4^{--}$	11	170	171.4
Nitrates	$\text{mg}/\text{l NO}_3^-$	0.84	6.0	4.92
Nitrites	$\text{mg}/\text{l NO}_2^-$	<0.02	< 0.02	< 0.010
Métaux				
Fer total	$\text{mg}/\text{l Fe}$	< 0.010	< 0.010	< 10
Manganèse total	$\text{mg}/\text{l Mn}$	< 0.010	< 0.010	< 10

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

Ces résultats corroborent ceux acquis au cours des dernières années par l'historique du suivi sanitaire et les analyses réalisées pour les études. Ils montrent une eau conforme aux normes en vigueur sur la source de Font Pétugue.

En conclusion, la source de Font Pétugue est stable, elle réagit modérément aux épisodes météorologiques et reste d'excellente qualité.

4 – CARACTERISTIQUES DE LA SOURCE DE FONT PETUGUE-LA SOURCE

L'ouvrage actuel a été réalisé en 2008, sur le site d'un captage ancestral de forme circulaire dont il ne subsiste aujourd'hui que quelques pans de murs maçonnés qui délimitaient la vasque d'émergence sur un diamètre de 8 m environ.



Coordonnées Lambert 93:

X : 941 526.34

Y : 6 247 543.59

Z : 282.84 m

Parcelle cadastrale : commune de Méounes n° 490, section A

Propriétaire : domaine public du Département du VAR

Caractéristiques du captage :

Le captage est adossé à la berge, coté ouest. Il est constitué d'anneaux en béton de 3.00 m de diamètre placés au centre de la vasque qui coiffent une partie des venues d'eau provenant du fond de la vasque historique. Cet ouvrage est remblayé sur sa partie amont par des gros graviers déposés sur un géotextile de type « bidim ». Une dalle en béton de couverture et un regard obturent l'ouvrage en partie supérieure.

La résurgence est en charge ascendante, des bulles d'eau et du courant remontent par le fond au travers de graviers et des éboulis dans le nouveau captage comme dans la vasque.

Le captage est périodiquement nettoyé, mais il est rapidement encombré par les racines des platanes situés sur la berge au dessus. Dans le fond de la vasque sans ballast, on note un amoncellement de feuilles en décomposition qui favorise le développement d'algues. Le niveau d'eau dans le captage est en équilibre avec le niveau de la vasque. Le trop plein, placé trop haut sur le cuvelage en dessous la dalle de couverture ne peut pas déverser en l'état actuel.

Le canal de surverse a été nettoyé et débarrassé des embâcles qui l'obstruaient. Les eaux de surverse s'écoulaient rapidement vers le vallon en contrebas.

Les murs maçonnés de la vasque historique sont en mauvais état et poreux ; ils ne permettent plus d'obtenir l'étanchéité d'origine et de remonter le niveau d'eau de la source, d'autant que la vidange reste ouverte (martelière). Les racines des arbres ont déstabilisé le mur de soutènement de la partie amont dont une partie est effondrée.

Le pompage provoque un rabattement de l'ordre de 0.15 m sur l'ensemble captage-vasque.

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

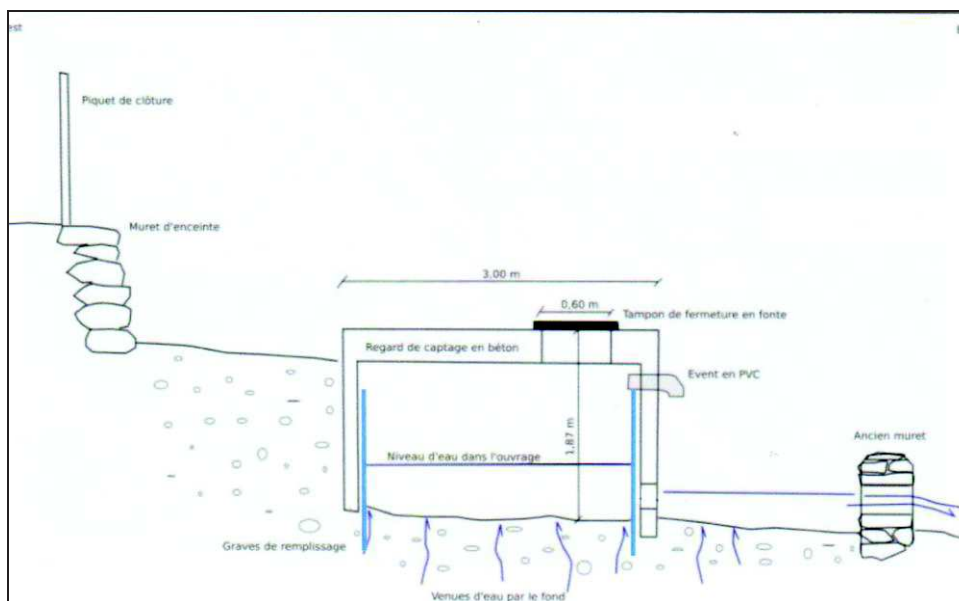
Alimentation en eau potable – **Captage de Font Pétugue – la Source**

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

La conduite (PHE) de refoulement des eaux de pompage a été déplacée au dessus du mur de la vasque, mais reste posée provisoirement à même le sol. Elle court le long du canal de surverse avant de traverser le vallon en contrebas, pour rejoindre la galerie de la Servie (source des irrigants) et la station de reprise de La Servie.



Coupe schématique de l'ouvrage

On peut donc considérer qu'une grande partie des aménagements demandés en septembre 2021 pour permettre l'exploitation provisoire a été réalisée, le reste sera réalisé avec les travaux demandés dans le cadre du présent avis :

- les déblais de nettoyage présents sur la dalle de couverture ont été évacués.
- la vasque a été nettoyée, les racines des arbres coupées, les feuilles, bois et végétaux ramassés et évacués.
- la conduite de refoulement a été déplacée et posée sur le muret.
- le canal de vidange a été nettoyé et débarrassé des embâcles.
- le canal de vidange de la vasque est équipé d'un canal Venturi qui affiche un débit de surverse de l'ordre de 22 l/s malgré les contournements.
- le captage est sécurisé, le tampon de visite en fonte est verrouillé par un cadenas, le tuyau de trop plein et l'évent sont pourvus de grilles anti-intrusions.
- la vasque est équipée d'un système d'alerte permettant l'arrêt des pompages en cas d'événements pluviométriques provoquant une crue du ruisseau et la submersion de la source. Ce système a été placé au niveau du muret aval de la vasque.
- la station de reprise de La Servie ne reçoit désormais que les eaux de Font Pétugue et la canalisation en provenance de la galerie des arrosants est obturée.
- des mesures en continu de turbidité, pH, température et analyse du taux de chlore sont réalisées dans la nouvelle station de reprise de La Servie.
- une clôture de type semi-rigide d'une hauteur de 2 m est placée sur le muret de la vasque pour bloquer le passage des animaux.

5 – DEBIT D'EXPLOITATION

Le débit de la source a été quantifié par un essai de pompage d'une durée de 72 heures en mars 2023. Cet essai vient compléter les résultats obtenus pendant l'exploitation provisoire de Font Pétugue qui a été réalisée sur 4 mois avec des pompages quotidiens, en fonction de la demande sur le réseau entre juillet 2022 et octobre 2022 au débit de 35 m³/h.

Equipements actuellement en place sur les installations:

- 1 pompe de 35 m³/h sur la source de Font Pétugue
- 2 pompes de 35 m³/h sur la station de La Servie

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

Rappels des contraintes liées à l'exploitation des forages de Vigne Groussière :

- débit autorisé de 70 m³/h
- volume journalier 1680 m³

En période de sécheresse marquée, les niveaux d'eau des forages de Vigne Groussière sont très bas et placent les pompes en limite de fonctionnement, ce qui engendre des pics de turbidité et la mise en sécurité des pompes (coupures). Il en résulte des ruptures dans la distribution de l'eau potable sur le réseau.

L'exploitation en secours par pompage de la source de Font Pétugue au débit de 35 m³/h induit :

- un rabattement limité à 0.15 m au niveau du puits,
- pendant les pompages, une légère baisse estimée à 7.20 m³/h sur le débit de fuites mesuré en sortie de la vasque sur le canal de sortie,
- une augmentation de la turbidité extrêmement faible de 0.15NTU sur les eaux pompées.

Au vu des ces éléments, on peut donc considérer que le pompage sur la source de Font Pétugue présente un intérêt indéniable pour la sécurité de l'alimentation en eau potable de Méounes.

Son exploitation vient en secours des forages de Vigne Groussière lorsque les niveaux sont trop bas ou la turbidité trop élevée.

Elle permet donc d'assurer la continuité du service pendant les périodes de défaillance des forages de Vigne Groussière, sans engendrer d'incidence notable sur le milieu superficiel.

La commune de Méounes pourrait être autorisée à exploiter cette ressource à :

- un débit horaire moyen 35 m³/h
- un débit horaire maximum 70 m³/h (2 pompes de 35 m³/h dont l'une en secours)
- un volume annuel maximum de 190.000 m³

6 – PROTECTION DU CAPTAGE

61- Rappels

La source Font Pétugue a déjà fait l'objet de plusieurs études et avis d'hydrogéologue agréé.

En 1978 L'hydrogéologue agréé (G. Guieu) donnait **un avis favorable à son exploitation** en indiquant toutefois la vulnérabilité des sources par rapport à leur situation dans le goulet triasique avec un axe de circulation important, la RD554. La procédure de protection n'a pas été poursuivie à l'époque.

En 1989, L'hydrogéologue agréé (E. Colomb) donnait **un avis favorable à l'exploitation des forages de Vigne Groussière réalisés en remplacement des sources**, dans le compartiment jurassique du massif de l'Agnis, 400 m environ au dessus de la source. La procédure de protection a été menée à son terme avec un arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP du 31 mai 1993). **Il faut noter que le périmètre de protection éloigné englobe les émergences du vallon dont le captage Font Pétugue.**

En 2007, un dossier préalable à l'intervention d'un hydrogéologue agréé a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE, il a permis en **2008 la réalisation du captage actuel.**

En 2016, une étude complémentaire, réalisée par GEOSynergie, concluait à la **forte vulnérabilité du site de Font Pétugue.** Elle préconisait de rechercher un nouveau site moins vulnérable pour le renforcement en eau potable de la commune.

En 2021, à la suite d'une demande de la commune de Méounes, **j'ai émis un avis favorable pour l'utilisation du captage de Font Pétugue-la Source, en secours pour l'alimentation en eau potable, dans le cadre d'une demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau** en vue de la consommation humaine (article R. 1321-9 du Code de la Santé Publique), sous réserve de travaux à réaliser avant l'exploitation.

Entre juillet 2022 et octobre 2022, **la source est exploitée provisoirement au débit de 35 m³/h** par la SAUR.

En 2023, un dossier préalable à l'intervention de l'hydrogéologue agréé, est réalisé par le bureau d'études RIVAGES environnement en vue d'une autorisation permanente d'exploitation de la source.

62 - Environnement et vulnérabilités aux pollutions

La synthèse des différentes études engagées démontre que cette ressource émerge dans un contexte de vulnérabilité fort, marqué par la proximité du vallon, un habitat proche et une voie de circulation importante qu'il conviendra de gérer pour l'utiliser pour l'alimentation en eau potable.

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

Néanmoins, la situation de la source, à l'opposé de la route sur la rive droite du cours d'eau 1.5 m environ au dessus du lit du ruisseau minimise en partie les risques dans les conditions normales d'écoulement du ruisseau et les limite fortement en périodes de crues (submersion du captage).

Cette appréciation est renforcée par le mode d'émergence de la source avec des eaux qui sourdent en charges au travers des éboulis, un débit stable tout au long de l'année et une eau de bonne qualité physicochimique et bactériologique, sans problème de turbidité, ni traces d'hydrocarbures.

Malgré tout, il faudra prendre en compte les risques potentiels liés à la route départementale, aux accidents, au déversement d'hydrocarbures et au lessivage de la chaussée dans le cadre des mesures associées à la mise en place de périmètres de protection (limitation de vitesse, caniveaux étanches et rejet dans le ruisseau en aval du captage....).

63 - Protection du captage

Le captage a déjà bénéficié de travaux pour pouvoir être exploité provisoirement en secours des forages de Vigne Groussière. Ces aménagements sont décrits au chapitre 4 - caractéristiques du captage de Font Pétugue - La Source -. Une partie des travaux a été décalée dans l'attente d'une autorisation permanente d'exploiter la ressource.

Il est recommandé de faire les aménagements complémentaires suivants avant l'exploitation définitive du point d'eau :

- les racines présentes dans le puits de captage seront évacuées,
- la vasque périphérique sera nettoyée, les feuilles et autres végétaux situés en fond de vasque seront ramassés et évacués,
- le mur périphérique de la vasque sera repris dans sa maçonnerie et étanché sur la partie aval, la vidange actuelle (martelière) sera condamnée pour permettre la remontée du niveau d'eau dans la vasque et le puits,
- une canalisation de trop plein remplacera le trou de vidange ; elle sera située 0.20 m au dessus du fil d'eau actuel. Elle pourra être ajustée et rehaussée si nécessaire par l'ajout d'un coude avec un embout vertical. La canalisation sera équipée d'un clapet anti-retour,
- la vasque sera intégralement remplie de gros graviers siliceux pour faciliter les nettoyages et empêcher l'accumulation et la dégradation des végétaux au niveau de la vasque ; en complément, la mise en place au dessus de la vasque d'un filet de protection le plus léger possible pourrait permettre de s'affranchir des feuilles et faciliter les nettoyages,
- la conduite de refoulement posée sur le muret sera enterrée,
- l'emplacement de la clôture prévue initialement sur le mur périphérique de la vasque sera en partie modifié pour pouvoir se raccorder à la clôture du périmètre de protection immédiate et intégrer le canal de surverse,
- l'emplacement du canal venturi servant à mesurer précisément les débits de surverse sera modifié pour se retrouver dans l'enceinte clôturée. Les mesures seront reportées automatiquement à la station de pompage de La Servie,
- le système d'alerte et de coupure du pompage en cas de submersion de la vasque au moment des crues et de l'intrusion d'eaux parasites sera lui aussi directement reporté automatiquement à la station de pompage de La Servie,
- le suivi en continu de la production, des volumes prélevés, du niveau d'eau dans le captage, du détecteur de traces d'hydrocarbures fera l'objet d'une acquisition automatique des données et d'un télé report à la station de La Servie.

64 - Périmètre de protection immédiate

Le captage se situe sur la **parcelle n°490 section A**, appartenant au domaine public du Département du VAR. Une partie de celle-ci devra être détachée et cédée à la commune de Méounes. La zone concernée comprend le pont d'accès au captage, le chemin conduisant à la ruine, le canal d'évacuation de la surverse du captage et une partie de la berge en rive droite du ruisseau.

La **parcelle privée n°65**, située en limite du captage avec la ruine sera elle aussi intégrée dans sa totalité dans le périmètre immédiat et devra être acquise par la commune.

Le périmètre clôturé devra faire l'objet des aménagements suivants :

- le portail d'accès au captage sera placé au niveau du pont, coté nord sur l'emplacement de l'ancien portail,
- la clôture qui ne reprendra qu'une partie du périmètre immédiat sera implantée, conformément aux indications données le jour de la visite, sur la rive droite du ruisseau, suffisamment haut pour ne pas gêner l'écoulement des eaux du vallon, coté Est en limite de parcelle jusqu'à hauteur de la berge à l'endroit où se trouvent les platanes, coté ouest en limite de la parcelle le long du chemin pour rejoindre le portail,

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

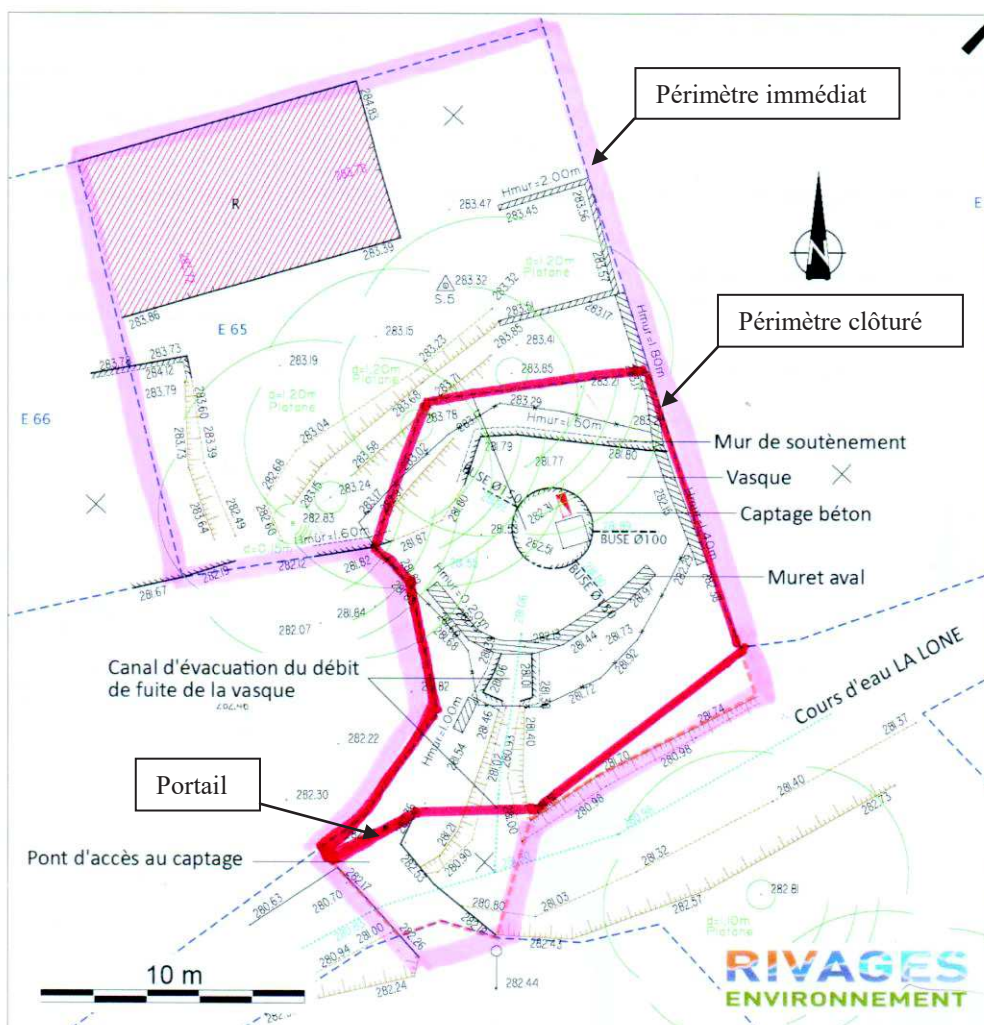
Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

- le long de la clôture, côté amont sera réalisé une cunette ou un bourrelet de terre pour dévier vers l'aval les eaux de ruissellement en provenance du versant au moment des précipitations et les empêcher de pénétrer dans l'enceinte clôturée de la source.
- la clôture sera de type semi rigide d'une hauteur de 2 m, renforcée en partie basse et ensouillée,
- au niveau du canal d'évacuation, une grille bloquera le passage des animaux



- le canal venturi servant à mesurer les débits devra être placé dans l'enceinte clôturée,
- l'aire clôturée devra être débroussaillée au moins 2 fois par an. Les lierres, ronces et autres végétaux présents devront être coupés mécaniquement; les désherbants sont prohibés,
- la zone extérieure à l'aire clôturée sera nettoyée et les platanes qui déstabilisent le mur de soutènement du captage coté nord et dont les racines pénètrent dans le captage devront être abattus et déracinés. Les arbres mitoyens seront rabattus, les arbres qui présentent du gîte ainsi que les branches en encorbellement au dessus du grillage seront coupés.

Rappel de la réglementation

Dans le périmètre de protection immédiate, toutes les activités et faits autres que ceux qui sont nécessités par les besoins de l'entretien du captage seront interdits.

L'enceinte grillagée d'une hauteur de 2.00 m doit être maintenue en bon état et équipée d'un portail fermant à clé.

65 - Périmètre de protection rapprochée

La mise en place d'un périmètre de protection rapprochée a pour but de maintenir la qualité chimique et microbiologique de l'eau prélevée. Son rôle est de protéger efficacement le captage de la migration des substances polluantes d'origine superficielle dans la nappe karstique.

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

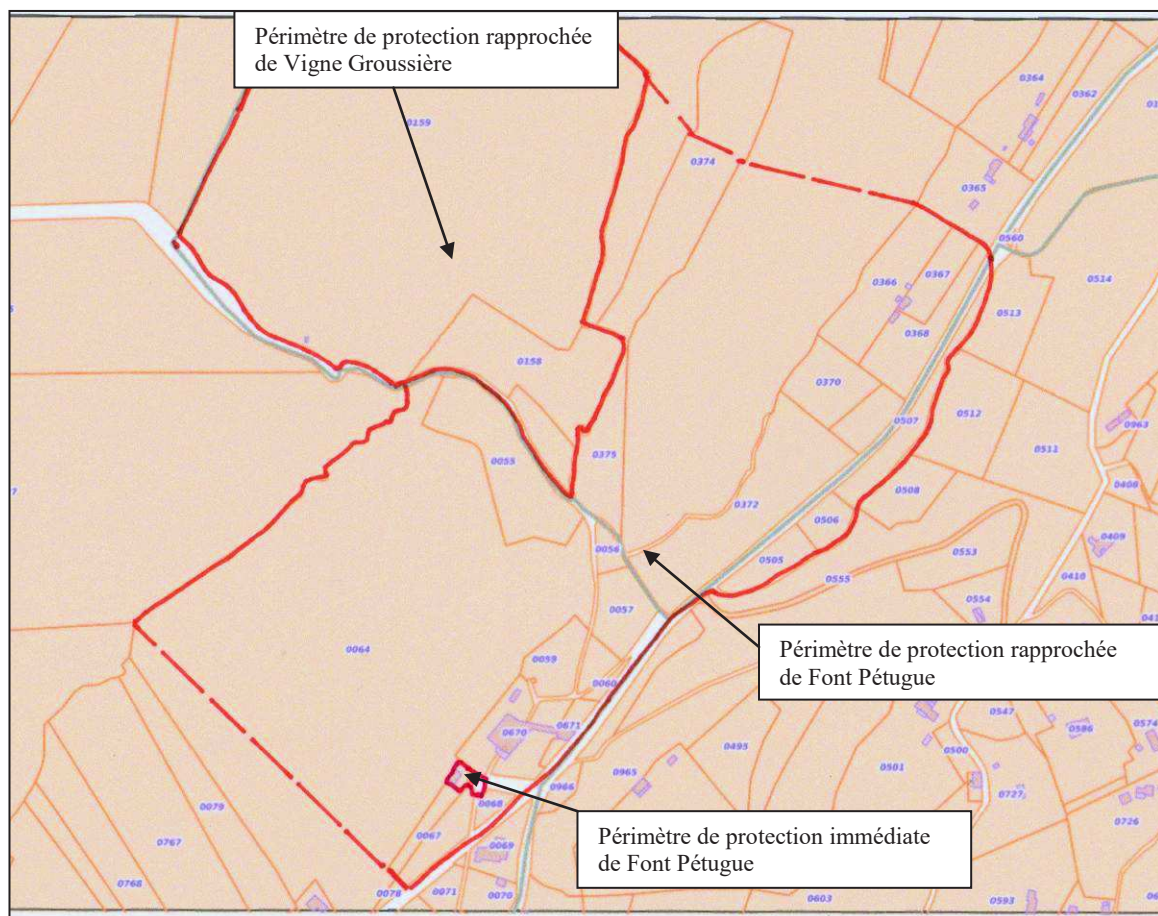
Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

Les études de la source de Font Pétugue ayant confirmé l'origine mixte des eaux souterraines, le périmètre de protection rapprochée reprendra à la fois le goulet triasique et les calcaires du jurassique du massif d'Agnis en bordure du contact faillé pour se raccorder au périmètre de protection rapprochée des forages de Vigne Groussière. Il englobera la route départementale et le ruisseau. Il a été reporté sur le plan cadastral ci-dessous.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section OE Feuille 1 parcelles n° 55, 56, 57, 58, 59, 60, 64 (pp), 66, 67, 68, 535, 670, 671

Section OE Feuille 2 parcelles n° 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373 (pp), 374 (pp), 375

Section OA Feuille 3 parcelles 505, 506, 507

Rappel des servitudes et prescriptions générales associées au périmètre de protection rapprochée et s'appliquant sur l'ensemble du périmètre qui seront interdites :

- la réalisation de puits, captages de sources ou forages, sauf dans le cas d'un renforcement de la ressource en eau potable de la collectivité,
- l'ouverture d'excavations ou les remblaiements de plus de 2.00 m, les installations de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices ou de débris quels qu'ils soient,
- l'implantation d'ouvrages de transport ou de stockage permanents ou provisoires d'eaux usées d'origine domestique, animale ou agricole (stockage de fumiers, de boues de station d'épuration ou d'engrais),
- l'épandage de lisiers, purins, boues des stations d'épuration et d'eaux usées humaines ou agricoles,
- l'utilisation d'herbicides rémanents pour l'entretien des voies de circulation et de leurs abords,
- le camping organisé ou sauvage,
- les installations à usage agricole, notamment celles destinées à abriter du bétail,
- la stabulation des troupeaux.

Les activités agricoles suivantes seront réglementées, sous réserve que les analyses de surveillance ne fassent apparaître une dégradation de la qualité des eaux liée à ces usages :

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

- tous les produits de synthèse (phytopharmaceutiques, fertilisants et biocides) seront interdits à l'exception des :
 - des produits de biocontrôle,
 - des produits utilisables en Agriculture Biologique,
 - des produits à faible risque définie dans l'article 47 du règlement de la Communauté Européenne n°1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

Au delà des prescriptions classiques associées au périmètre de protection rapprochée, on retiendra essentiellement les recommandations suivantes pour les activités existantes :

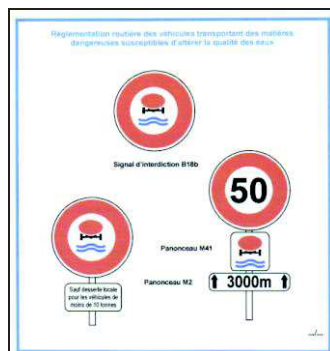
La route départementale RD554 est un axe routier important qui relie Brignoles à Hyères. Il longe le périmètre rapproché en partie sud et le traverse dans la partie sud-est. Les véhicules qui y circulent peuvent constituer une source de pollution potentielle accidentelle qu'il convient de prendre en compte, d'autant que cette route jouxte le ruisseau qui s'écoule vers le village en plusieurs endroits et que celui-ci passe à proximité de la source.

Ce risque a été confirmé par un essai de traçage dans le cadre des études à partir d'une injection de colorant sur le bas côté de la chaussée (GEOsynergie 2016). Néanmoins, les eaux de la source de Font Pétugue montrent l'absence d'hydrocarbures et de métaux lourds liés au lessivage de la chaussée.

De plus, cette voie de circulation fait déjà l'objet d'une restriction de tonnage pour les poids lourds (13T) dans la traversée de Méounes et d'une régulation à certaines heures de la journée par rapport aux horaires des écoles.

S'il s'avère difficile de trouver des parades supplémentaires dans ce secteur étriqué, on peut tout de même recommander la mise en place d'un panneautage dédié réglementant le transport de matières dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux, la pose de glissières de sécurité dans les endroits à risques où le ruisseau et la route se côtoient et la poursuite du caniveau de collecte des eaux pluviales existant (coté sud de la chaussée), en face du parking du restaurant « La Source », depuis le croisement avec la Grande Rue (la Croix de la Servie) sur environ 30 m en aval avant de rejeter les eaux au ruisseau.

Les glissières de sécurité permettront d'éviter le basculement de véhicules dans le ruisseau en cas d'accident et la poursuite du caniveau permettra d'améliorer la qualité de la source de La Servie dans laquelle il est périodiquement détecté des traces d'hydrocarbures et métaux lourds.



Les autres routes goudronnées qui traversent le périmètre rapproché sont des voies peu empruntées, mais étroites et escarpées (chemin de Vigne Groussière et Peyrougier). **La vitesse de tous les véhicules devra être limitée à 30 km/h et le tonnage à 3,5T pour les véhicules transportant des matières dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux.**

L'assainissement des habitations pavillonnaires non raccordées à l'assainissement collectif sont peu nombreuses dans le périmètre de protection rapprochée. Elles doivent faire l'objet **d'un contrôle par le SPANC et d'une mise en conformité si nécessaire.**

Enfin, le point de collecte des déchets ménagers et le dépôt sauvage situé au croisement de la RD554 et du Chemin de Vigne Groussière devront être supprimés.

L'activité agricole est relativement éloignée du captage et elle n'a actuellement pas d'effet sur la qualité des eaux où on ne relève pas de trace de pollution d'origine agricole (pas de traces de produits phytosanitaires, ni de nitrates (6 mg/l)).

Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023

66 - Périmètre de protection éloignée

Il ne sera pas nécessaire d'établir de périmètre de protection éloignée dans la mesure où le périmètre de protection éloignée des forages de Vigne Groussière inclut la majeure partie de l'aire d'alimentation de la source de Font Pétugue.

7 – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Sous réserve de l'application des prescriptions ci-dessus, la synthèse de l'ensemble des documents me conduit à émettre un **avis favorable sur l'utilisation du captage de Font Pétugue-la Source en secours pour l'alimentation en eau potable, dans le cadre d'une demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (article R. 1321-9 du Code de la Santé Publique).**

Draguignan le 04 septembre 2023



Jean-François TAPQUL

Docteur en géologie

Hydrogéologue agréé en matière

d'hygiène publique

Département du VAR

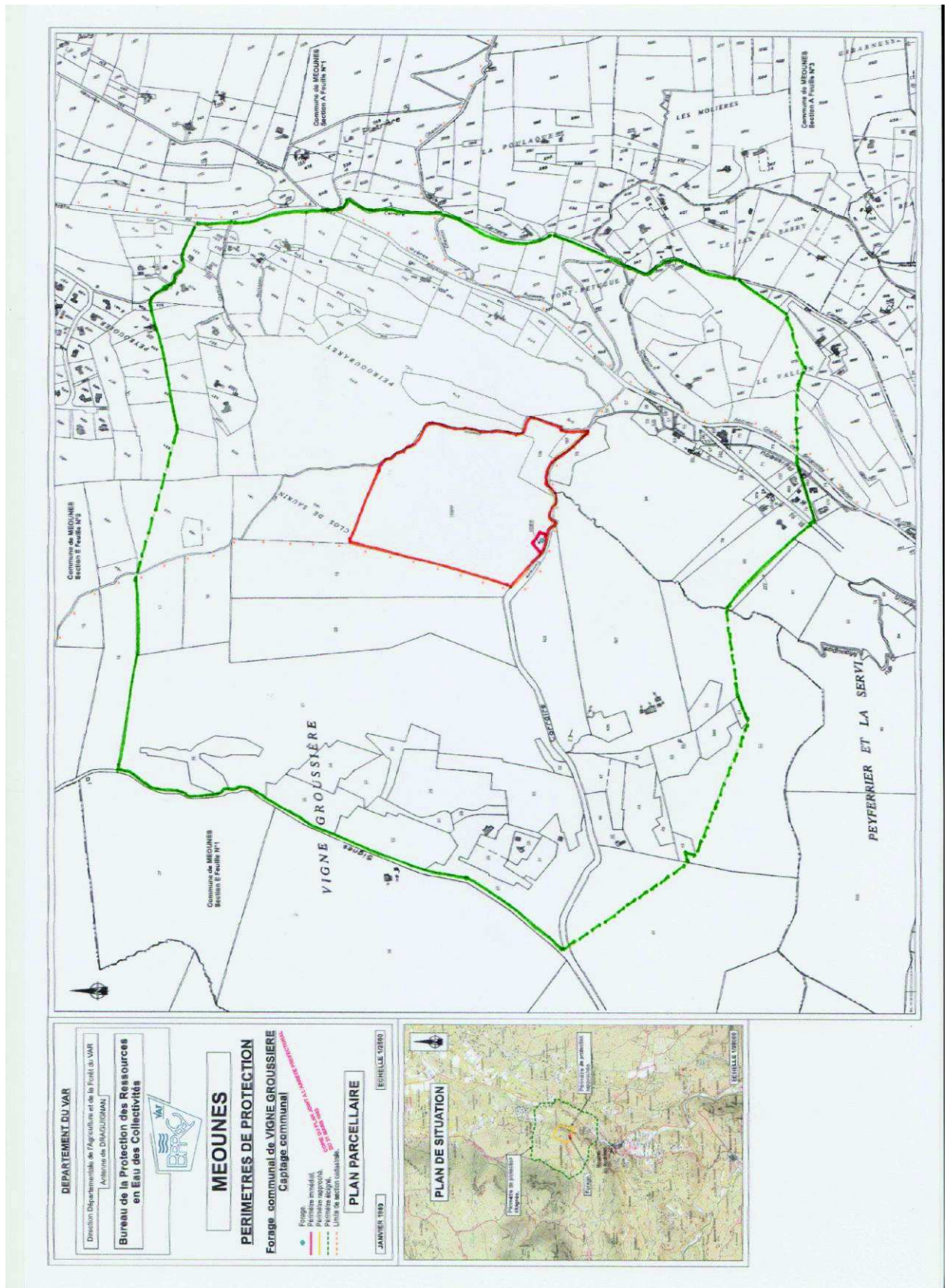
Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023



Département du VAR

Agglomération Provence Verte – Commune de Méounes lès Montrieux –

Alimentation en eau potable – Captage de Font Pétugue – la Source

Mise en conformité du captage – délimitation des périmètres de protection

Avis hydrogéologique

Septembre 2023